



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Etudes et Synergies maître d'œuvre désigné par la collectivité pour cette opération,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection des rues de Provins, Madeleine et Melun,

Considérant l'offre de l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE jugée économiquement la plus avantageuse concernant lot 1 (voirie) du marché,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de travaux de réfection des rues de Provins, Madeleine et Melun, (lot 1 : voirie) avec la :

**SOCIETE COLAS IDF NORMANDIE
Agence de Chaumes-en-Brie
Route de Coulommiers
77390 Chaumes-en-Brie**

Article 2 : Le montant du marché est de 369 605 € HT (marché de base)

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société COLAS IDF NORMANDIE.

Fait à Tournan-en-Brie, le 16 JUIL. 2018

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Etudes et Synergies maître d'œuvre désigné par la collectivité pour cette opération,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection des rues de Provins, Madeleine et Melun,

Considérant l'offre de l'entreprise VALENTIN jugée économiquement la plus avantageuse concernant le lot 2 (assainissement) du marché,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de travaux de réfection des rues de Provins, Madeleine et Melun, (lot 2 assainissement) avec la :

**SOCIETE VALENTIN
6 chemin de Villeneuve
9414 ALFORTVILLE**

Article 2 : Le montant du marché est de 380 904,09 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget général de la commune et du budget assainissement de la commune (travaux assainissement eaux usées).

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société VALENTIN.

Fait à Tournan-en-Brie, le 16 JUIL. 2018

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



2018 / 084

DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises concernant le choix d'une maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un écran acoustique sur la RN4,

Vu l'analyse des offres établie par la direction des services techniques de la commune,

Considérant l'offre du groupement COREDIA-EAI ayant comme mandataire la société COREDIA est économiquement la plus avantageuse

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un écran acoustique sur le RN4 avec :

Le groupement COREDIA-AEI ayant comme mandataire la société COREDIA, 3 Boulevard de Sébastopol, 75003 Paris.

Article 2 : Le montant provisoire du marché est fixé à 55 036.10 € HT au regard du montant estimé des travaux du projet.

Article 3 : La dépense sera affectée à l'article 2031 du budget d'investissement de la commune.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Le gérant de la société COREDIA.

Fait à Tournan-en-Brie, le

16 JUIL. 2018

Laurent GAUTIER


Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre de cette opération ; le cabinet Jean-Michel MERCHEZ

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de jardins familiaux à Tournan-en-Brie,

Considérant l'offre de l'entreprise TP GOULARD jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 (Terrassement, petits travaux de maçonnerie, dalles BA, revêtement stabilisé, réseaux et assainissement),

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de travaux d'aménagement de jardins familiaux à Tournan-en-Brie ; lot 1 (Terrassement, petits travaux de maçonnerie, dalles BA, revêtement stabilisé, réseaux et assainissement), - Tranche Ferme- avec la :

SOCIETE TP GOULARD
92 rue Gambetta, CS 80598
77200 AVON Cedex

Article 2 : Le montant de la tranche ferme du marché est de 163 624,82 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société TP GOULARD.

Fait à Tournan-en-Brie, le 31 JUIL. 2018

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

DECISION

N°

2018 / 086

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre de cette opération ; le cabinet Jean-Michel MERCHEZ

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de jardins familiaux à Tournan-en-Brie,

Considérant l'offre de l'entreprise BERNARD BOIS jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 (Construction bois, structure, bardage, couverture bac acier, équipement spécifique culture tous publics)

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de travaux d'aménagement de jardins familiaux à Tournan-en-Brie ; lot 2 (Construction bois, structure, bardage, couverture bac acier, équipement spécifique culture tous publics)- Tranche Ferme- avec la :

**SOCIETE SAS BERNARD BOIS
39 avenue Blaise de Montesquiou
77780 BOURRON MARLOTTE**

Article 2 : Le montant de la tranche ferme du marché est de 101 728,40 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société BERNARD BOIS.

Fait à Tournan-en-Brie, le 31 JUIL. 2018

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre de cette opération ; le cabinet Jean-Michel MERCHEZ

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de jardins familiaux à Tournan-en-Brie,

Considérant l'offre de l'entreprise France Environnement jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot 3 (Travail de la terre, plantation, clôture, mobilier)

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de travaux d'aménagement de jardins familiaux à Tournan-en-Brie ; lot 3 (Travail de la terre, plantation, clôture, mobilier) Tranche Ferme- avec la :

SOCIETE France ENVIRONNEMENT
Route de Presles
77220 GRETZ-ARMAINVILLERS

Article 2 : Le montant de la tranche ferme du marché est de 29 222,88 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société France ENVIRONNEMENT.

Fait à Tournan-en-Brie, le 31 JUIL, 2018

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie